Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 059-215903758-20260617-2026_HB_1491-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.
C.C.A.S
Centre communal d'action sociale

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARCHIENNES

Séance 17 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 17
Qui ont donné procuration : 3
Présents : 14
Qui ont pris part au vote : 16

Date d'affichage : 10/062026
Date de convocation :10/06/2026

L'an Deux Mil vingt -six le 17 juin à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude MERLY.

Etaient présents : Claude MERLY, Catherine KOPEC, Jacqueline CRETEUR, Martine DELZENNE, Frédérique FERREIRA, Brigitte FRANÇOIS, Michel FRAPPART, Valérie GOUPY, Pascale LECLEIRE, Sylvie LESSELINGUE, Dominique LUPINO, Régis NOTOT, Sylvie ROUSSELLE, Raymond WOLICKI.

Ont donné procuration : Kheira BENSALEM à Brigitte FRANÇOIS, José PAGERIE à Martine DELZENNE, Corinne ROUSSEAU à Valérie GOUPY.

Délibération : 8/2026
OBJET Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Préambule

L'instruction budgétaire et comptable M57, rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement pour les communes.

Le Règlement budgétaire et financier n'est pas un simple recueil de procédures. Il constitue un véritable socle de gouvernance, un fil conducteur qui relie les ambitions politiques aux réalités opérationnelles. Il rappelle les grands principes qui fondent la gestion publique : sincérité, équilibre, annualité, universalité et les traduit en pratiques concrètes, adaptées à l'organisation et aux besoins de la collectivité.
Ce document expose ainsi, avec précision et pédagogie, les modalités d'élaboration du budget, les étapes de son exécution, les règles qui encadrent la dépense publique, les relations avec le comptable, la gestion des marchés, des régies, des immobilisations, ainsi que les mécanismes de contrôle interne qui garantissent la fiabilité des opérations.
Il offre aux services un cadre commun, aux élus un outil de pilotage, et à la collectivité un gage de sérieux et de stabilité.
Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.
L'assemblée délibérante est sollicitée afin de se prononcer sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux règles budgétaires et comptables applicables aux communes ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relative à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S à l'issue des élections municipales ;
Vu la nécessité de doter le C.C.A.S. d'un cadre financier actualisé, cohérent et partagé par l'ensemble des élus nouvellement installés ;
Vu le projet de Règlement budgétaire et Financier annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 059-215903758-20260617-2026_HB_1491-DE

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier constitue un document de référence destiné à encadrer les procédures d'élaboration, d'exécution et de suivi du budget du C.C.A.S.
Considérant que ce document permet d'assurer la transparence, la sécurité juridique et la bonne gouvernance financière du C.C.A.S.
Considérant que le renouvellement du Conseil d'Administration rend nécessaire la réaffirmation d'un cadre commun de gestion financière, garant de la continuité et de la qualité de l'action publique ;
Considérant que le présent règlement pourra être actualisé en fonction des besoins et de l'évolution des dispositifs législatives et réglementaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil d'Administration : Unanimité ☒ Majorité ☐

Pour : 17 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessous mentionné

La secrétaire de séance,

Frédérique FERREIRA

Le Président du C.C.A.S.

Claude MERLY

MAIRIE DE MARCHIENNES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
59870